ROQUESERIERE

Roquesérière, le 2 octobre 2018

CONVOCATION

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie le :

LUNDI 8 octobre 2018

A 20 Heures 30 minutes

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Claude MIQUEL

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 6 août 2018	
TRAVAUX /URBANISME	2018-10-1 Délibération Rénovation des lanternes – participation financière de la commune 2018-10-2 Délibération Convention avec le conseil départemental de Haute Garonne pour la réalisation d'un plateau traversant sur la RD22
INTERCOMMUNALITE	Délibération transfert de propriété à la C3G – AJOURNEE 2018-10-3 Délibération Convention de mise à disposition de personnel municipal d'animation auprès de « Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud » 2018-10-4 Délibération Convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)
FINANCES	2018-10-5 Délibération Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires 2018-10-6 Attribution du marché « mise en conformité accessibilité et rénovation énergétique de la salle des fêtes » 2018-10-7 Attribution du marché « mise en conformité accessibilité et rénovation énergétique de la salle des fêtes » lots 2 et 4 2018-10-8 Délibération Tarifs 2018 Photocopies 2018-10-9 Décision modificative n° 2 – Investissement 2018-10-10 Décision modificative n°3 – Reprise compte de résultats
INSTANCES EXTRA COMMUNAUTAIRES	2018-10-11 Délibération SPL AREC Occitanie – modification de la composition du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Mixte
QUESTIONS DIVERSES	Questions diverses : - Main courante - Dortoir école

Adoption du compte rendu de la séance du 6 août 2018 :

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2018. En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité **;**

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

2018/10-1

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104599-20181008-2018101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice :	15	L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.
Présents :	11	
Votants :	13	
Date de la convocation :		02 octobre 2018
Présents :		M MIQUEL Jean Claude, maire Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, MASSOU Jacques, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, BRUNETTA Brigitte,
Absents		Mme VIE Myriam, M ROCCHI Jérôme
Absents excusés		M SEGUR Grégory (procuration à M TOULON Daniel) Mme GASA Marie (procuration à Mme COGNET Martine)
Secrétaire de séance :		Mme COGNET Martine

Délibération N° 2018/10-1: Rénovation des lanternes – participation financière de la commune

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 avril dernier concernant la rénovation des lanternes de style 100 W, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS231) :

- Dépose des 43 appareils d'éclairage public n° 24 à 26, 34, 38 à 47, 49 à 51, 49 à 64, 69, 70, 96, 97, 111 à 123 et 145 vétustes.
- Fourniture et pose de 36 lanternes de style équipée de lampe LED 30 W sans vitres montées en top sur mât en fonte existant équipées d'un réducteur de puissance.
- Fourniture et pose de 6 lanternes de style équipée de lampe LED 30 W sans vitres montées sur façade équipées d'un réducteur de puissance.
- Fourniture et pose d'une lanterne de style équipée de lampe LED 30 W sans vitres montées sur crosse sur poteau béton équipées d'un réducteur de puissance.
- Remplacement de 16 lanternes routières sur poteau par des lanternes routières équipées de lampes Led 40 W bi puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	11 909€
❑ Part SDEHG	48 400€
❑ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 316€
Total	75 625€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.
Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

2018/10-1

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104599-20181008-2018101-DE

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil munic

- Approuve l'Avant Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré, le(s) jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A ROQUESERIÈRE, le 8 octobre 2018
Le Maire,
Jean-Claude MIQUEL

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice :	15	L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.
Présents :	11	
Votants :	13	
Date de la convocation :	02 octobre 2018	
Présents :	M MIQUEL Jean Claude, maire Mme et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, MASSOU Jacques, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, BRUNETTA Brigitte,	
Absents :	Mme VIE Myriam, M ROCCHI Jérôme	
Absents excusés :	M SEGUR Grégory (Procuration à M TOULON Daniel) Mme GASA Marie (Procuration à Mme COGNET Martine)	
Secrétaire de séance :	Mme COGNET Martine	

Délibération N° 2018/10-2: Convention avec le conseil départemental de Haute Garonne pour la réalisation d'un ralentisseur sur la RD22

Monsieur GENEVE Jean-Louis, 1er adjoint au maire expose au conseil municipal les points suivants :
- dans le cadre de la création d'un lotissement sur la commune de Roquesérière, il est prévu la création d'un ralentisseur à la sortie du lotissement sur la RD22.
- la présente délibération a pour finalité d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention avec le Conseil départemental de Haute-Garonne. Pour rappel, le ralentisseur fait l'objet d'un devis de l'entreprise ESBTP pour un montant de 5 251 € HT qui couvrira les dépenses engagées.

Ouï l'exposé de Monsieur GENEVE, 1er adjoint au maire, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention (ci-jointe) avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne
- **de mandater** Monsieur le maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Le maire
Jean Claude MIQUEL

La convention est consultable en mairie. Suite à la présentation par Mr GENEVE du projet, Mr DEREUX demande l'étude du retrait d'un des ralentisseurs déjà en place. Mme ZAHND fait remarquer au conseil que le chemin de Rossignol n'est pas éclairé malgré sa fréquentation par des administrés. Mme BRUNETTA suggère de mettre en place à l'entrée du chemin de Rossignol un panneau pour interdire les voitures.

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

2018/10-3
5-7 Intercommunalité

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104599-20181008-2018103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice :	15	L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.
Présents :	12	
Votants :	13	
Date de la convocation :		2 octobre 2018
Présents :		M MIQUEL Jean Claude, maire Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, MASSOU Jacques, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, BRUNETTA Brigitte,
Absents :		Mme VIE Myriam, M ROCCHI Jérôme,
Absents excusés :		M SEGUR Grégory (Procuration à M TOULON Daniel) Mme GASA Marie (Procuration à Mme COGNET Martine)
Secrétaire de séance :		Mme COGNET Martine

Délibération N° 2018/10-3: Convention de mise à disposition de personnel municipal d'animation auprès de « Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud »

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de convention entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, Loisirs Education & Citoyenneté – Grand Sud et la Commune de Roquesérière.

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a la compétence « animation enfance périscolaire et extrascolaire ». Par conséquence, l'ensemble des moyens mis en œuvre pour l'exercice de cette compétence ont été transférés. Ce transfert concerne en particulier les agents municipaux, titulaires ou non titulaires, de la commune membre exerçant la mission d'animation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel municipal d'animation auprès de « Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud » ainsi que les annexes

* **AUTORISE** Monsieur le maire a signé ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le maire
Jean Claude MIQUEL

La convention est consultable en mairie .

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

2018/10-4
5-7 Intercommunalité

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104599-20181008-2018104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice :	15	L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.
Présents :	11	
Votants :	13	
Date de la convocation :		02 octobre 2018
Présents :		M MIQUEL Jean Claude, maire Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, MASSOU Jacques, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, BRUNETTA Brigitte,
Absents :		Mme VIE Myriam, M ROCCHI Jérôme
Absents excusés :		M SEGUR Grégory (Procuration à M TOULON Daniel) Mme GASA Marie (Procuration à Mme COGNET Martine)
Secrétaire de séance :		Mme COGNET Martine

Délibération N° 2018/10-4: Convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de convention entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, Loisirs Education & Citoyenneté – Grand Sud et la Commune de Roquesérière.

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a la compétence « animation enfance périscolaire et extrascolaire ». Par conséquence, l'ensemble des moyens mis en œuvre pour l'exercice de cette compétence ont été transférés. Ce transfert concerne en particulier les agents municipaux, titulaires ou non titulaires, de la commune membre exerçant la mission d'animation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) ainsi que les annexes

* **AUTORISE** Monsieur le maire a signé ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le maire
Jean Claude MIQUEL

La convention est consultable en mairie .

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

2018/10-5
7-6 Contributions budgétaires

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104599-20181008-2018105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice :	15	L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.
Présents :	11	
Votants :	13	
Date de la convocation :		02 octobre 2018
Présents :		M MIQUEL Jean Claude, maire Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, MASSOU Jacques, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, BRUNETTA Brigitte
Absents :		Mme VIE Myriam, M ROCCHI Jérôme
Absents excusés :		M SEGUR Grégory (Procuration à M TOULON Daniel) Mme GASA Marie (Procuration à Mme COGNET Martine)
Secrétaire de séance :		Mme COGNET Martine

Délibération N° 2018/10-5: Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment pour la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de 50 € par enfant et de 40 e supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C-V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,
Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,
Vu le Décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,
Vu la délibération n°2018-07-069 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 10 juillet 2018,

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	Attribution de compensation 2015	Fonds d'amorçage année scolaire 2017/2018	Attribution de compensation 2018
Roquesérière	- 9 089.00 €	2 650 €	- 11 739.00 €

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

2018/10-5
7-6 Contributions budgétaires

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104599-20181008-2018105-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2018
* **D'INSCRIRE** au budget le montant relatif à cette attribution de compensation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le maire
Jean Claude MIQUEL

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

2018/10-6
1.1 Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104589-20181008-2018106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice :	15	L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.
Présents :	11	
Votants :	13	
Date de la convocation :		2 octobre 2018
Présents :		M MIQUEL Jean Claude, maire Mmes et MM GENEVE Jean Louis, , COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, MASSOU Jacques, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, BRUNETTA Brigitte
Absents :		Mme VIE Myriam M ROCCHI Jérôme
Absents excusés :		M SEGUR Grégory (Procuration à M TOULON Daniel) Mme GASA Marie (Procuration à Mme COGNET Martine)
Secrétaire de séance :		Mme COGNET Martine

Délibération N° 2018/10-6: ATTRIBUTION DU MARCHE « mise en conformité accessibilité et rénovation énergétique de la salle des fêtes » - 5 LOTS

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés publics suivants pour la mise en conformité accessibilité et rénovation énergétique de la salle des fêtes

Lot 1 : Gros Œuvre
Entreprise : Bâti 88
Montant du marché : 7 800€ HT

Lot 3 : Plâtrerie / Faïences / sols / Peinture
Entreprise : Pages et Fils
Montant du marché : 18 444.60 € HT

Lot 5 : Chauffage Plomberie Sanitaire
Entreprise : Lambolez-Cavailles
Montant du marché : 37 218.81 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de classer les lots suivants comme infructueux :
Lot 2 « Menuiseries extérieures et intérieures » : le montant des deux offres reçues est supérieur à plus de 50 % à l'estimation de ce lot (marché 23 000 € HT) une consultation simple va être réalisée.

Lot 4 « Electricité » : un seul candidat ayant répondu pour le lot 4 et le montant de l'offre reçue étant supérieure à 32 % à l'estimation de ce lot (marché 4500 € HT), la consultation simple va être réalisée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre ont signé les membres présents.

Le maire
Jean Claude MIQUEL

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

Zoom arrière (Ctrl+!)
Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104599-20181008-2018107-DE

2018/10-7
1.1 Marchés Publics

EXTRAIT DU REGISTRE DES DEL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice :	15	L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.
Présents :	11	
Votants :	13	
Date de la convocation :		2 octobre 2018
Présents :		M MIQUEL Jean Claude, maire Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, MASSOU Jacques, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, BRUNETTA Brigitte
Absents :		Mme VIE Myriam, M ROCCHI Jérôme,
Absents excusés :		M SEGUR Grégory (Procuration à M TOULON Daniel) Mme GASA Marie (Procuration à Mme COGNET Martine)
Secrétaire de séance :		Mme COGNET Martine

Délibération N° 2018/10-7: ATTRIBUTION DU MARCHE « mise en conformité accessibilité et rénovation énergétique de la salle des fêtes » - LOTS 2 et 4

Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération 2018-10- 6 portant attribution du marché « mise en conformité accessibilité et rénovation énergétique de la salle des fêtes »

Monsieur TOULON Daniel, 3éme adjoint au maire informe les membres du conseil municipal que suite à la déclaration d'infructuosité du lot 2 « menuiseries extérieures et intérieures « et lot 4 « Electricité », une consultation a été lancée.

Monsieur TOULON Daniel, 3éme adjoint au maire présente les propositions reçues et demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour le lot 2 :
D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise DELMAS pour les menuiseries extérieures et intérieures d'un montant de 26 229.09 € HT
D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour le lot 4 :
D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise VIGUIE pour l'électricité d'un montant de 3863.60€ HT
D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Le maire
Jean Claude MIQUEL

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

Zoom avant (Ctrl+Plus)
Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104599-20181008-2018108-DE

2018/10-8
7.10 Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice :	15	L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.
Présents :	11	
Votants :	13	
Date de la convocation :	2 octobre 2018	
Présents :	M MIQUEL Jean Claude, maire Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte, COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, MASSOU Jacques, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory	
Absents :	M ROCCHI Jérôme, Mme VIE Myriam	
Absents excusés :	M SEGUR Grégory (Procuration à M TOULON Daniel) Mme GASA Marie (Procuration à Mme COGNET Martine)	
Secrétaire de séance :	Mme COGNET Martine	

Délibération 2018-10-8 : Tarifs 2018 tarifs des photocopies

L'accès aux documents administratifs communicables constitue pour les administrations une prestation obligatoire de service public dont le bon fonctionnement est essentiel à la démocratie participative.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer le montant à acquitter pour la délivrance des différents supports.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et divers propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Considérant que la liberté de choix du demandeur sur les modalités de délivrance d'une copie d'un document administratif s'exerce dans la limite des possibilités techniques de l'administration,

Considérant qu'en cas de simple consultation, l'administration peut définir les horaires d'accès ou organiser des rendez-vous entre ses services et les demandeurs,

Considérant que le mode de communication choisi ne doit pas nuire à la préservation et à la bonne conservation des documents,

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104599-20181008-2018108-DE

2018/10-8
7.10 Divers

Considérant que lorsque la demande porte sur un nombre de [illegible] important, l'administration est en droit de proposer une consultation sur place suivie d'une délivrance de photocopies des éléments qui auront été sélectionnés à cette occasion,

Ouï l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 1 abstention et 12 voix pour de :

FIXER les tarifs de copie des documents administratifs à :

PHOTOCOPIES	Noir et Blanc	Couleur
A4 / Verso	0.15	0.70
A4 / Recto Verso	0.30	1.40
A3 / Verso	0.30	1.5
A3 / Recto Verso	0.60	3.00
Cédérom	3.00	

DECIDER de mettre à la charge du demandeur les frais d'envoi des documents communiqués selon les modalités d'envoi postal choisi par le demandeur et selon les tarifs postaux en vigueur.

DECIDER d'autoriser la demande d'un paiement préalable des frais de copie et d'affranchissement après émission d'un titre pour tous montants supérieurs à 15 €

Cette délibération est prise à l'unanimité les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé les membres présents.

Le maire
Jean Claude MIQUEL

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104599-20181008-2018109-DE

2018/10-9
7.1 Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice :	15	L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.
Présents :	11	
Votants :	13	
Date de la convocation :	2 octobre 2018	
Présents :	M MIQUEL Jean Claude, Maire Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoints Mmes et MM CANCEL Michel, SCHOTT Grégory, PAYRASTRE Cynthia, MASSOU Jacques, ZAHND Nathalie, BRUNETTA Brigitte, DEREUX Cédric	
Absents excusés :	Mme GASA Marie (Procuration à Mme COGNET Martine) M SEGUR Grégory (Procuration à M TOULON Daniel)	
Absents :	M ROCCHI Jérôme, Mme VIE Myriam	
Secrétaire de séance :	Mme COGNET Martine	

Délibération N° 2018/10-9 : Décision modificative n°2 Investissement

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adoption d'une décision modificative budgétaire afin :

- de régler des dépassements budgétaires pour la section investissement notamment pour le Plan Local d'urbanisme

Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'Investissement – dépenses		
Chapitre 021 – Immobilisation corporelles Article 2181– Installations générales		
Article 2181-Opération 103	-3 000 €	
Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles Article 202 – Frais liés à PLU		
Opération 102 – PLU		+ 3 000 €
TOTAL GENERAL	**- 3 000 €**	**+ 3 000 €**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Le maire
Jean-Claude MIQUEL

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

2018/10-10

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104599-20181008-20181010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice :	15	L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.
Présents :	11	
Votants :	13	

Date de la convocation : 2 octobre 2018

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoints
Mmes et MM CANCEL Michel, SCHOTT Grégory, PAYRASTRE Cynthia, MASSOU Jacques, ZAHND Nathalie, BRUNETTA Brigitte, DEREUX Cédric

Absents excusés : Mme GASA Marie (Procuration à Mme COGNET Martine)
M SEGUR Grégory (Procuration à M TOULON Daniel)

Absents : M ROCCHI Jérôme, Mme VIE Myriam

Secrétaire de séance : Mme COGNET Martine

Délibération N° 2018/10-10 : Décision modificative n°3

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adoption d'une décision modificative budgétaire afin :

- de régler les reprises de compte de résultats

Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'Investissement – dépenses		
Chapitre 023 – Immobilisation corporelles		
Article 2313 – opération 103	-10 615 €	
Chapitre 13 – Subvention investissement		
Article 1318		+ 3 175 €
Article 1332		+ 7 440 €
TOTAL GENERAL	**- 10 615 €**	**+ 10 615 €**
Section investissement - Recettes		
Chapitre 13- Subvention investissement		
Article 1318	-10 615 €	
Article 1342		+ 7 440 €
Article 1328		+ 3 175 €
TOTAL GENERAL	**- 10 615 €**	**+ 10 615 €**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Le maire
Jean-Claude MIQUEL

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104599-20181008-20181011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice :	15	L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.
Présents :	11	
Votants :	13	
Date de la convocation :	2 octobre 2016	
Présents :	M MIQUEL Jean Claude, maire Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte, COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, MASSOU Jacques, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory	
Absents :	M ROCCHI Jérôme, Mme VIE Myriam	
Absents excusés :	M SEGUR Grégory (Procuration à M TOULON Daniel) Mme GASA Marie (Procuration à Mme COGNET Martine)	
Secrétaire de séance :	Mme COGNET Martine	

Délibération 2018-10-11 : SPL AREC OCCITANIE - Modification de la composition du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;
Vu les statuts de la SPL AREC Occitanie modifiés par Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2018 ;
Vu le règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie ;
Vu le rapport du Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie du 7 juin 2018 qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte tel qu'annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, le processus de recapitalisation de la SPL AREC Occitanie, engagé lors du Conseil d'Administration du 7 juin 2018, constitue une traduction concrète de l'objectif de la Région Occitanie de s'engager sur la voie de la transition énergétique.

CONSIDERANT que l'objectif étant de renforcer les capacités financières de la SPL AREC Occitanie, le Conseil d'Administration de la SPL, réuni le 7 juin 2018, envisage de procéder à une augmentation du capital social de la SPL réservée à la Région Occitanie, par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune qui seront souscrites en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société par la Région, soit :
1 799 992 euros au titre d'un apport en numéraire,
350 000 euros au titre d'une compensation de créances (transformation en capital de l'avance en compte courant d'associée).
Cette augmentation de capital social portera le capital social de la SPL AREC Occitanie à un montant de 2 403 440 euros (115 550 actions de 20,80 euros chacune).

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, réuni le 7 juin 2018, envisage également de procéder à une réduction du capital social d'une somme de 612 415 euros, par voie d'apurement du compte Report à nouveau et par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros (115 550 actions de 15,50 euros chacune).

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104599-20181008-20181011-DE

2018/10-11
7.9 Prise de participation

CONSIDERANT que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;

CONSIDERANT que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code.

M MIQUEL Jean-Claude, le maire présente au Conseil municipal les projets d'augmentation du capital social réservée à la Région Occitanie et de réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'augmentation du capital social de la SPL AREC Occitanie, réservée à la Région Occitanie, d'un montant de 2 149 992 euros par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune, portant le capital social de 253 448 euros à 2 403 440 euros, et la réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie d'une somme de 612 415 euros, par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros.

- **D'APPROUVER** le projet de modification de l'article 7 et de l'annexe 1 des statuts relatifs à la composition du capital social, selon les modalités suivantes :
Ancienne rédaction de l'article 7 des statuts :
« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de 253 448 euros divisé en 12 185 (douze mille cent quatre-vingt-cinq) actions de 20,80 euros (vingt euros et quatre-vingt centimes) de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.»

Nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts :
« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de 1 791 025 euros, divisé en 115 550 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »

Le reste de l'article est inchangé.

Nouvelle rédaction de l'annexe 1 des statuts :

Actionnaires	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	1 774 595	114 490	99,08%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775	50	0,04%

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104599-20181008-20181011-DE

Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,06%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775	50	0,04%
Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,03%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775	50	0,04%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes du Grand Figeac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,02%
Commune de Colomiers	310	20	0,02%
Commune de Tarbes	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310	20	0,02%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155	10	0,01%
Commune de Roques-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Portet-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155	10	0,01%
Commune de Saint-Orens	155	10	0,01%
PETR Pays du Sud Toulousain	155	10	0,01%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155	10	0,01%
PETR du Pays Lauragais	155	10	0,01%
Commune de Figeac	155	10	0,01%
PETR du Pays du Val d'Adour	155	10	0,01%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	155	10	0,01%
Commune de Carmaux	155	10	0,01%
PETR du Pays Midi-Quercy	155	10	0,01%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,01%
Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,01%

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104599-20181008-20181011-DE

2018/10-11
7.9 Prise de participation

Commune de Paulhac	108,50	7	0,01%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,01%
Commune de Roqueserière	108,50	7	0,01%
Total	1 791 025	115 550	100 %

- **D'AUTORISER** le représentant de la commune de Roquesérière, Mme COGNET Martine à voter en faveur des résolutions concrétisant la modification statutaire relative à l'augmentation puis réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC Occitanie, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

- **D'INDIQUER** que la présente délibération et les annexes seront transmises au représentant de l'Etat et à la SPL AREC Occitanie.

Cette délibération est prise à l'unanimité les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé les membres présents.

Le maire
Jean Claude MIQUEL

Questions diverses :

<u>Dortoir de l'Ecole Marthe Tricoire :</u>

Monsieur le maire expose au conseil les faits suivant : le dortoir de l'école Marthe Tricoire d'une superficie de 19 m² accueille actuellement 21 enfants pour dormir. Les enfants ne pouvant dormir dans le dortoir font la sieste dans la classe de la Directrice. Plusieurs solutions sont envisageables :
- réorganisation du dortoir avec des lits superposés
- réduire le nombre d'enfants faisant la sieste
- construire un nouveau dortoir

Le Conseil municipal décide dans un premier temps de faire appel à la commission de sécurité du SDIS.

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 6 août 2018

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 6 août 2018
2018-10-1 Délibération Rénovation des lanternes – participation financière de la commune
2018-10-2 Délibération Convention avec le conseil départemental de Haute Garonne pour la réalisation d'un plateau traversant sur la RD22
Délibération transfert de propriété à la C3G – AJOURNEE
2018-10-3 Délibération Convention de mise à disposition de personnel municipal d'animation auprès de « Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud »
2018-10-4 Délibération Convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)
2018-10-5 Délibération Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires
2018-10-6 Attribution du marché « mise en conformité accessibilité et rénovation énergétique de la salle des fêtes »
2018-10-7 Attribution du marché « mise en conformité accessibilité et rénovation énergétique de la salle des fêtes » lots 2 et 4
2018-10-8 Délibération Tarifs 2018 Photocopies
2018-10-9 Décision modificative n° 2 – Investissement
2018-10-10 Décision modificative n°3 – Reprise compte de résultats
2018-10-11 Délibération SPL AREC Occitanie – modification de la composition du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Mixte
Question diverse

Nombre de membres présents ayant pris part au vote des points à l'ordre du jour : 13

	Emargement		*Emargement*
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	Absente
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	Absent procuration à M SEGUR Grégory
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	Absente procuration à Mme COGNET Martine
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	Absent
M. SCHOTT Grégory			

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Jean Claude MIQUEL

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr